

Secourisme – Surveillance sauvetage aquatique – Enseignement des métiers de la natation et du sport- Sauveteurs Secouristes du Travail –
Formateurs

Association déclarée à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, comme organisme de formation de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport
Statuts déposés le 08/02/2008 à Nancy, avec parution sous le n°: 20080012 au journal officiel.

DOSSIER D'INSCRIPTION



« PEDAGOGIE APPLIQUEE A L'EMPLOI DE FORMATEUR DE FORMATEURS (PAEF-F)

DU 10 AU 16 SEPTEMBRE 2020
LA TRANCHE SUR MER

Objectif du stage

L'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs et concepteur et encadrement d'action de formation » a pour objectif de permettre à l'apprenant de contextualiser ses compétences de formateur au domaine particulier de la formation de formateurs.

En particulier, à la fin de l'unité d'enseignement PAE FDF, l'apprenant doit être capable, à partir d'un référentiel interne de formation et d'un référentiel interne de certification, élaborés et validés par une autorité d'emploi, et en utilisant ses compétences de formateur, de dispenser :

- L'enseignement relatif à l'acquisition des compétences de formateur telles que définies dans l'arrêté du 8 août 2012 susvisé ;

- Des formations relatives à la contextualisation des compétences de formateur à un domaine particulier et défini par une unité d'enseignement de pédagogie appliquée à un emploi.

Durée de la formation

La durée minimale est fixée à 55 heures pour la PAE FDF

Compétences et jury

La formation à cette unité d'enseignement est dispensée par une équipe pédagogique dont la composition est fixée par l'autorité d'emploi assurant la formation.

Cette équipe pédagogique est composée de formateurs, dont l'un est nommé comme responsable pédagogique par son autorité d'emploi.

Chaque membre de l'équipe pédagogique doit être détenteur du certificat de compétences de « formateur de formateurs » ainsi que du certificat de compétences de « conception et encadrement d'une action de formation ».

L'évaluation sommative de l'apprenant est réalisée de façon continue et porte sur :

- Sa maîtrise des compétences de formateur telles que définies en annexe I de l'arrêté du 8 août 2012 susvisé, d'une part ;
- Sa capacité à contextualiser les compétences précitées au domaine particulier de la formation de formateurs.
- Élaborer une action de formation à visée certificative ;
- Encadrer une équipe pédagogique lors de la réalisation d'une action de formation.

L'évaluation de certification, obligatoirement associée à l'évaluation sommative, s'effectue en fin de formation. Elle atteste de l'atteinte par le participant de l'ensemble des compétences figurant en annexe I de l'arrêté du 17 août 2012.

Prérequis :

- Être majeur
- Cette unité d'enseignement est accessible à toute personne titulaire de la formation PIC de formateur et une PAE spécifique à l'enseignement dispensé et à jour de la formation continue ou l'équivalent.

[Composition du dossier pour la PAE FDF :](#)

- 1 photos d'identité
- 1 demande manuscrite du participant mentionnant nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse postale et mail, numéro de téléphone ainsi que ses motivations.
- 1 Copie du PIC formateur, 1 copie de la ou les PAE et de l'attestation de formation continue.
- 1 dossier complet signé
- 1 chèque de dépôt de garantie pour la formation d'un montant de **700€** lors d'une prise en charge hors CPF

[Lieu de formation :](#)

Centre de Mer Bellevue : 39 Avenue de l'Atlantique 85360 La Tranche S /Mer

- Début du stage : **Samedi 10 septembre 2022 à 8h30**
- Fin du stage : **vendredi 16 septembre 2022 à 12h00**

[Matériel à prévoir :](#)

Vous serez en possession du matériel suivant :

- ✓ Un ordinateur portable dans la mesure du possible (plus que nécessaire)
- ✓ Bloc note
- ✓ Papier
- ✓ Crayons
- ✓ Surligneur et tout le matériel que vous trouverez utile
- ✓ Clé USB

[Tarif](#)

	Pension Complète	Repas midi uniquement
Adhérent FNMNS	1200€	800€
Extérieurs FNMNS	1400€	1000€
CPF - OPCO	1400€	1400€
Frais Annexe	700€ Frais additionnels à la formation (hébergement, repas) pour 7 jours à la charge du participant.	120€ Frais additionnels à la formation (repas) pour 7 jours à la charge du participant.

[Arrivée des stagiaires](#)

Pour les personnes arrivant la veille et partant le lendemain de la formation, si vous souhaitez que nous vous réservions une nuit supplémentaire comprenant le repas du soir, il est impératif de réserver cette prestation par courriel au secrétariat du centre national de formation en le précisant sur votre bulletin d'inscription. Le montant de cette prestation supplémentaire est de **35€**

BULLETIN D'INSCRIPTION

Photo d'identité

UNITE D'ENSEIGNEMENT FORMATEUR DE FORMATEURS
« PAE FDF » du 10 au 16 Septembre 2022

Identification du stagiaire

Numéro Adhérent FNMNS :

Mr Mme Mlle

Nom :

Prénom : Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Tél personnel : Professionnel :

E-mail :

Titulaire de la PIC F ou équivalent délivrée le : Par :

Titulaire de la PAE F : PSC PS SSA délivrée le
..... Par :

Date de la FC :

Taille de Polo : S M L XL XXL XXXL

Financement : Organisme de financement Personnel Associatif CPF

Adresse de facturation :

Date prévue d'arrivée : Vendredi 09 septembre 2022 en fin de journée
Samedi 10 septembre 2022 à 8h30

Pour tous renseignements administratifs :

Téléphone : 03.83.18.87.37 – Email : cnf.fnmns@orange.fr

Clôture des inscriptions le 10 Août 2022

Un nombre minimum de 08 stagiaires est nécessaire pour maintenir la formation

Un dossier incomplet peut entraîner le refus du candidat à la formation.

13 Rue Jean MOULIN 54510 TOMBLAINE

☎ 03.83.18.88.37 📠 03.83.18.87.58 Courriel : cnf.fnmns@orange.fr

Questionnaire d'entrée en formation

Nom :

Date :

Prénom :

1. Que signifie P.A.E. ?

.....
.....
.....

2. Qu'est-ce qu'une Autorité d'Emploi ?

.....
.....
.....

3. Qu'est-ce qu'un R.I.F. – R.I.C. ?

.....
.....
.....

4. Peut-on dispenser des formations de Sécurité Civile en tant qu'auto entrepreneur ?

.....
.....
.....

5. Combien de formations de Sécurité Civile (PSC1, PSE, SSA) avez-vous déjà encadrées à ce jour ?

.....
.....
.....

Règlement intérieur à observer lors des formations

ARTICLE 1 : Toute personne suivant une formation au sein du CNF de la FNMNS est couvert par une assurance pour l'activité nommée pendant les heures de formation.

ARTICLE 2 : Toute personne suivant une formation doit fournir un dossier d'inscription complet. Ce dossier est à envoyer au CNF de la FNMNS – Maison des sports 13 rue Jean Moulin – 54510 TOMBLAINE.

ARTICLE 3 : Toute personne en formation se doit de respecter le matériel qui lui est mis à sa disposition pendant la durée de la formation.

ARTICLE 4 : Toute personne en formation se doit de garder une attitude digne et responsable, compatible avec l'esprit du sauvetage et du secourisme. Elle s'engage à suivre régulièrement la formation qu'elle a entreprise.

ARTICLE 5 : Toutes convocations, renseignements, informations, et conseils seront transmis par INTERNET (mail). Le candidat s'engage à répondre à toute convocation et demande de renseignements faites par courriel ou par téléphone.

ARTICLE 6 : Le CNF s'engage à donner fournir les RIF RIC correspondant à l'unité d'enseignement visée.

ARTICLE 7 : Toute formation commencée est due sauf empêchement majeur apprécié par le bureau directeur du CNF.

ARTICLE 8 : En cas de non-respect du présent règlement, le bureau directeur du CNF se réserve le droit de prononcer l'exclusion de l'adhérent sans aucun remboursement.

Assurance lors du stage

Responsabilité civile

Garantie les assurés contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir à raison de dommages corporels, matériels et immatériels.

Protection juridique de base

Le sinistre garanti est le litige ou le différend dont le fait générateur se situe pendant la période où l'assuré à la qualité de membre.

Garanties Individuelle Accident

- capital décès : 17 000 €
- capital invalidité : 33 000 € réductible en fonction du taux d'IPP
- remboursement du forfait hospitalier, sans limitation, ni montant, ni durée
- Frais de prothèse dentaire : 50 €
- Bris de lunette ou frais de lentille : 70 €
- Frais de soins : en complément de la Sécurité Sociale à concurrence de 100% du tarif de responsabilité.
- Frais de transport pour se rendre aux soins prescrits : A concurrence des frais réels.

Garanties Assurances

Les garanties d'assistance sont assurées aux victimes dès lors que l'accident ou la maladie grave est survenu plus de 50 km de leur domicile (à moins de 50 km du domicile, les frais de premier transport sont pris en charge).

- Prise en charge du déplacement aller-retour d'un proche lorsque l'assuré est hospitalisé plus de 10 jours.
- Prise en charge du retour prématuré de l'assuré en déplacement à l'étranger en cas de décès de son conjoint ou d'un ascendant au premier degré.

Couverture Responsabilité Civile de l'Adhérent

L'adhérent est garanti contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties.

La couverture d'assurance obligatoire qu'à souscrite le centre de formation vous permet principalement de vous prémunir contre un risque engageant un tiers. C'est pourquoi, nous vous informons de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne, ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels.

Il s'agit en particulier d'une couverture individuel accident, ou d'une garantie complémentaire en perte de salaire ou de revenus n'ayant pas pour objet de se substituer aux obligations des employeurs et aux organismes de prévoyance, elle n'intervient qu'en complément de ceux-ci. En prenant en charge la surprime, vous pouvez procéder à une extension de vos garanties.

Si vous souhaitez développer une telle extension de garantie, qui serait à votre charge, vous devez nous contacter.

Règlement général de la protection des données (RGPD)

Le règlement européen a renforcé en 2018, les droits des personnes et les implications du responsable de traitement des données personnelles via le RGPD.

Votre inscription à l'une de nos formations est un traitement de données personnelles géré par le secrétariat du CNF de la FNMNS, situé à la Maison des sports – 13 rue Jean Moulin – 54510 TOMBLAINE

La finalité du traitement des données, sert :

- ↳ A l'inscription du participant à l'une de nos formations,
- ↳ Au positionnement du participant (questionnaire d'entrée, ...)
- ↳ A la fusion des données administratives vers les objectifs pédagogiques du stagiaire afin de permettre un suivi de formation,
- ↳ A la création et l'envoi de l'attestation, du certificat ou diplôme en fin de formation ou d'examen du participant,
- ↳ Le suivi de votre cursus de formation continue.

Les données sont recueillies auprès de tous les stagiaires du CNF de la FNMNS car celles-ci sont indispensables à la création des documents liés à la formation. En cas de non fourniture de ces données, le stagiaire ne pourra pas être inscrit à la formation.

Le type de données collectées, sont celles de son identité personnelle, adresse postale et professionnelle si prise en charge par celle-ci, coordonnées téléphoniques, adresse mail, diplômes.

Les données sont à destination du secrétariat du CNF de la FNMNS afin de les enregistrer sur une plateforme destinée à la gestion de la formation, à la création d'attestation, de certificat ou de diplôme suivant le type de formation, le suivi de son cursus de formation continue, celui-ci étant en règle face aux obligations du RGPD.

La durée de conservation des données est de 30 ans conformément aux obligations.

Vous pouvez demander et accéder à vos données personnelles, vous opposer au traitement de celles-ci, les faire rectifier ou les faire effacer.

Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser au délégué à la protection des données du CNF de la FNMNS (secrétariat).

Conditions générales de vente (CGV)

OBJET

Les Conditions Générales de Vente (CGV) décrites ci-après détaillent les droits et obligations du Centre National de Formation de la FNMNS et de son client dans la cadre de la vente de formation.

Toute inscription à la formation auprès du Centre National de Formation de la FNMNS implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente.

DEVIS

Pour chaque formation, le CNF de la FNMNS s'engage à fournir un devis au client, à sa demande. Ce dernier est tenu de retourner au CNF de la FNMNS un exemplaire, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Les prix des différentes formations sont indiqués en euros. Le CNF de la FNMNS n'étant pas assujetti à la TVA le prix indiqué est donc celui qui devra être versé. Le règlement de la facture se fera au moment de l'inscription. En cas de retard de paiement de la formation, aucun document validant le stage ne sera remis au participant. Il pourra être effectué par virement bancaire, chèque ou espèces. Le paiement donnera lieu à l'établissement d'une facture.

PRISE EN CHARGE

Si le client bénéficie d'un financement par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où le CNF de la FNMNS ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCA au 1^{er} jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

Toute annulation d'inscription doit être effectuée par écrit.

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution du stage dans un délai de 5 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, l'entreprise bénéficiaire ou la personne physique s'engage au versement de la somme de 50 € à titre de dédommagement. Cette somme de 50 € n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire ou de la personne physique et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

La responsabilité du CNF de la FNMNS ne pourra être mise en cause si la non-exécution de la formation découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil.

LITIGES

Tous litiges relatifs à l'interprétation et/ou à l'exécution des CGV seront soumis à arbitrage, chacune des parties choisissant son arbitre. Dans le cas où ceux-ci ne se mettraient pas d'accord, il serait fait appel à un tiers arbitre nommé par le Président du Tribunal de Grande Instance. La sentence de ce tiers arbitre sera sans appel.

A remplir par tous les candidats

Je soussigné(e)

- ↪ Atteste l'exactitude des renseignements donnés OUI NON
- ↪ Confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur OUI NON
- ↪ Avoir rempli le questionnaire d'entrée en formation OUI NON
- ↪ Avoir pris connaissance du règlement général de la protection des données (RGPD) et accepte la collecte et l'utilisation des données renseignées dans ce dossier OUI NON
- ↪ Avoir pris connaissance des conditions générales de ventes (CGV) OUI NON
- ↪ Avoir pris connaissance des conditions d'assurances OUI NON
- ↪ Cède mon droit à l'image pour reproduire ou diffuser auprès du public les photos, films ou tout autre support permettant la promotion des activités du CNF de la FNMNS OUI NON
- ↪ M'engage à ne rien dissimuler sur mon état de santé OUI NON

Fait à : le

Signature du candidat
Précédée de la mention « lu et approuvé »